



Restitution accélérée des créances de report en arrière de déficits

La nouvelle mesure

∞ La restitution est effectuée sur demande de la société auprès du service des impôts des entreprises ou à la DGE pour les entreprises qui relèvent de la compétence de cette direction.

∞ Applicable dès le 2 janvier 2009 pour les créances de RAD non imputées sur l'IS ainsi que celle déclarée au titre des exercices clos au plus tard au 30 septembre 2009.

Comment effectuer la demande de restitution de créances dès le 2 janvier 2009 ?

Si l'entreprise demande la restitution d'une créance de RAD déjà déclarée et disponible

Sa demande peut être effectuée :

- ∞ soit sur la déclaration de suivi des créances n°257 3-SD,
- ∞ soit sur le relevé de solde 2572 si elle demande également la restitution d'un excédent de versements d'impôt sur les sociétés,
- ∞ soit par demande manuscrite sur papier libre (en indiquant la nature de la créance, l'année ou l'exercice d'origine de la créance et son montant).

Si elle demande la restitution d'une créance de RAD au titre d'un exercice clos au plus tard au 30 septembre 2009

Sa demande doit être effectuée sur la déclaration de crédit d'impôt n°2039.

Ce nouveau dispositif est commenté dans l'instruction du 9 janvier 2009 (BOI n°4 A-1-09).

A noter : Les créances qui ont été cédées dans les conditions prévues par les articles L313-23 à L313-35 du code monétaire et financier ne sont pas restituables.